

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 30 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 22 octobre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ODIENNE, Mme GHEERBRANT, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : Mme ROUFFIGNAC, Mme DEZARD (pouvoir donné à Mme PETRUZZELLA), M. ETIENNE, Mme LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie CHABRIER.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS**

↳ **Décision 18-2008 du 2 septembre 2008**, fixant le tarif de la soirée organisée le 18 octobre 2008 à l'occasion de la fête communale de la châtaigne (repas + soirée dansante + animations) comme suit :

- Adultes forgeois (> 12 ans) : 32 euros par personne
- Adultes extérieurs (> 12 ans) : 45 euros par personne
- Enfants (< 12 ans) : 16 euros par personne

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2008

Monsieur LESTIEN laisse la parole à Monsieur DESHAYES pour la présentation de 4 remarques :

1) Page 4 : Sortie du SIHA des communes de Gometz et Janvry.

«A noter qu'il avait été précisé lors du CM, préalablement aux conditions à remplir, que les demandes de départ des communes de Janvry et Gometz la Ville du S.I.H.A. avaient l'approbation du préfet».

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y a un problème par rapport à cette remarque puisque l'arrêté préfectoral qui approuve cette sortie est postérieur au conseil municipal du 25/09/2008 (en date du 27/10/2008). Après discussion, il s'avère, même si cela a été effectivement formulé pendant le conseil, plus prudent de ne pas retenir cette remarque.

2) Page 5 : Instauration d'un droit de préemption ...

«Monsieur DESHAYES demande des nouvelles sur l'avenir du bureau de poste, sachant que le lieu d'installation (entre Forges et Limours) d'un distributeur de billets doit être décidé, et que le temps passant, cette opportunité pour Forges est à saisir».

3) Page 6 : Indemnisation d'un usager.

«Ce point n'a pas rassemblé l'unanimité lors du scrutin. Conformément au règlement intérieur voté lors de ce conseil municipal, le vote sur cette délibération ayant été fait au mode ordinaire, non dans le scrutin public, le compte rendu doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote».

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y a un double problème par rapport à cette remarque :

- a) Le règlement voté le 25/09/2008 n'était pas exécutoire le soir même.
- b) Il y a confusion entre deux modes de scrutin, le scrutin ordinaire où l'on ne fait que décompter le nombre de voix pour et le nombre de voix contre et le scrutin public où il est effectivement mentionné le nom des votants et le sens de leur vote. Le règlement avec une proposition de nouvelle rédaction pour ce qui concerne les modalités de vote est d'ailleurs à l'ordre du jour de cette séance.

Pour ces deux raisons, cette remarque n'est pas retenue.

4) Page 7 : Création d'un poste d'animateur.

«Monsieur DESHAYES demande si, suite aux créations de postes, les anciens postes étaient supprimés. Cela a-t-il été le cas pour la création du ou des postes votés lors du conseil du mois de juin ? Monsieur BOUCHON répond que cela peut être fait suivant une procédure existante et spécifique. Concernant le poste de juin, cela n'a pas été fait et sera envisagé plus tard».

➤ Les remarques 2 et 4 prises en compte, le compte rendu est approuvé par 24 voix.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNAL 2008

Monsieur PAJAK présente le projet de Budget Supplémentaire 2008 :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--|---------------------------|-----------------------|
| Chapitre | Libellé | Pour mémoire BP + DM 2008 | Propositions du Maire |
| 70 | Produits des services | 270 040,00 | 39 895,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 845 244,00 | - |
| 74 | Dotations et participations | 736 439,00 | 441 997,30 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 21 800,00 | 6 300,00 |
| 013 | Atténuation de charges | 20 000,00 | - |
| Total des recettes de gestion courante | | 2 893 523,00 | 488 192,30 |
| 76 | Produits financiers | - | - |
| 77 | Produits exceptionnels | 500,00 | 17 805,00 |
| 78 | Reprises sur amort. et prov. | - | - |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 2 894 023,00 | 505 997,30 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | - | - |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | - | - |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | - | - |
| TOTAL | | 2 894 023,00 | 505 997,30 |
| R 002 RÉSULTAT REPORTÉ | | | 75 866,70 |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES | | | 581 864,00 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire BP + DM 2008 | Propositions du Maire |
|---|--|---------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 755 716,00 | 18 582,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 271 605,00 | 23 760,00 |
| 014 | Atténuation de produits | - | - |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 169 595,00 | 16 340,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 2 196 916,00 | 58 682,00 |
| 66 | Charges financières | 31 313,00 | - |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000,00 | - |
| 022 | Dépenses imprévues | - | - |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 2 230 229,00 | 58 682,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 654 311,00 | 523 182,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 9 483,00 | - |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | - | - |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 663 794,00 | 523 182,00 |
| TOTAL | | 2 894 023,00 | 581 864,00 |

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ

-

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES**581 864,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire BP + DM 2008 | Restes à réaliser 2007 | Propos. nouvelles | Total (RAR + vote) |
|--|--|---------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 83 715,00 | 303 955,00 | - | 303 955,00 |
| 16 | Emprunts | 1 951 000,00 | - | - 539 000,00 | - 539 000,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 2 034 715,00 | 303 955,00 | - 539 000,00 | - 235 045,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers, réserve (hors 1068) | 181 899,35 | - | - | - |
| 1068 | Dotations, fonds divers, réserve | - | - | 909 007,80 | 909 007,80 |
| 024 | Produits de cessions | - | - | - | - |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 2 216 614,35 | 303 955,00 | 370 007,80 | 673 962,80 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 654 311,00 | - | 523 182,00 | 523 182,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 179 9 483,00 | - | - | - |
| 041 | Opérations patrimoniales | 179 781,65 | - | - | - |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 843 575,65 | - | 523 182,00 | 523 182,00 |
| TOTAL | | 3 060 190,00 | 303 955,00 | 893 189,80 | 1 197 144,80 |

R 001 RÉSULTAT REPORTÉ

286 683,20

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES**1 483 828,00**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Pour mémoire BP + DM 2008 | Restes à réaliser 2007 | Propos. nouvelles | Total (RAR + vote) |
|--|--|---------------------------|------------------------|--------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 3 108,00 | 175 030,00 | - 126 942,00 | 088,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - | 15 | - | 15 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 537,35 | 138 223,00 | - 29 691,00 | 108 532,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 712,00 | 1 171 393,00 | 140 815,00 | 1 312 208,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 357,35 | 1 499 646,00 | - 15 818,00 | 1 483 828,00 |
| 16 | Remboursements d'emprunts | 051,00 | - | - | - |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 408,35 | 1 499 646,00 | - 15 818,00 | 1 483 828,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | - | - | - | - |
| 041 | Opérations patrimoniales | 781,65 | - | - | - |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 781,65 | - | - | - |
| TOTAL | | 190,00 | 1 499 646,00 | - 15 818,00 | 1 483 828,00 |

| | |
|---|---------------------|
| D 001 RÉSULTAT REPORTÉ | - |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES | 1 483 828,00 |

Remarque : compte 74. La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de manière significative puisque du fait du recensement complémentaire, la population forgeoise représente plus de 15 % de la population du canton.

Remarques : Monsieur DESHAYES souligne un écart de + 10 % entre le budget 2008 (BP + BS) et le réalisé 2007.

Monsieur BOUCHON précise que cette comparaison concerne d'un côté, du prévisionnel (budget 2008) et de l'autre, du réalisé (budget 2007). L'exercice 2008 n'étant pas terminé, cette comparaison est prématurée et de ce fait n'indique en rien comment évoluera le réalisé 2008 par rapport au réalisé 2007.

Madame DAUMAIN demande des explications sur le compte 64111 rémunération principale qui subit une baisse de 102 000 € par rapport à 740 000 €. Y a-t-il eu des mouvements de personnel ?

Monsieur LESTIEN répond que non ; qu'il s'agit en fait d'un jeu d'écritures entre comptes au sein du chapitre charges de personnel, dû à l'évolution de la nomenclature M14.

Monsieur LESTIEN insiste sur la nécessité de faire une commission des finances avant le conseil pour aborder justement tous ces points techniques.

Monsieur DESHAYES demande des précisions sur le compte 61521 terrains qui passe de 15 000 à 21 000 €.

Réponse : Il s'agit de travaux non prévus au budget primitif tels une remise en état d'un terrain suite à des travaux d'assainissement, des plantations, de l'élagage, etc...

Monsieur DESHAYES revient sur l'encadrement des dépenses et l'augmentation probable de l'ordre de 10 % entre 2007 et 2008.

Monsieur MORIN demande à Monsieur DESHAYES ce que sa remarque sous entend : le fait que les dépenses augmentent ? Même ce fait, s'il est avéré, n'est pas une anomalie. La population augmente, il y a donc plus de ressources mais également plus de services. L'important c'est que les budgets successifs restent équilibrés et sains, ce qui est le cas.

Les détails de deux autres comptes sont fournis :

Compte 6288 autres services extérieurs qui passe de 22 100 à 29 600 €. Il s'agit de l'installation d'une benne pour l'épicerie, la prise en charge de l'entretien de bassins de retenue des eaux pluviales ainsi que trois numéros du journal municipal.

Compte 6574 subventions aux associations qui passe de 54 210 à 66 210 €. Il s'agit d'une subvention pour l'association l'Île aux Enfants qui gère la crèche parentale située à Briis-Sous-Forges. Cette possibilité de subvention fait l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour. Il y aura donc débat et vote sur le versement ou non de cette subvention.

➤ *Vote du Budget :*

➤ *La section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 581 864 € est approuvée par 23 voix pour, 1 abstention.*

➤ La section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 483 828 € est approuvée par 23 voix pour, 1 abstention.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES ULIS POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame CHABRIER présente la convention pour la reconduction de la natation scolaire. Le nombre de créneaux horaires ainsi que le nombre de classes concernées ne changent pas, l'encadrement non plus. Seuls les tarifs sont revus à la hausse, + 2 % et passent pour une journée de fréquentation de 550 à 561 €, soit un total pour l'année scolaire d'environ 20 000 €, le transport étant pris en charge par la Communauté de Communes.

Madame BOURDARIAS signale une défaillance dans l'encadrement lors d'une séance en début d'année. La directrice de l'école est intervenue auprès de la commune des Ulis et depuis les choses semblent être rentrées dans l'ordre.

➤ Le conseil par 24 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.

DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION L'ILE AUX ENFANTS POUR L'EXERCICE 2007

Madame GHEERBRANT rappelle que l'association a commencé à gérer la crèche parentale construite par Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains début 2007 en vertu d'une convention de gestion tripartite signée fin 2006. Assez rapidement, notamment du fait du désengagement de certains parents, la crèche a fait appel à du personnel rémunéré ce qui, additionné à certaines dépenses inconsidérées et au fait que les recettes n'ont pas crû en due proportion, a eu pour résultat des problèmes de gestion et de trésorerie.

De plus, à la fin 2007, l'association n'a pas transmis ses rapports, moral et financier. En mars 2008, une rencontre a eu lieu avec les nouveaux dirigeants pour faire un point de la situation. Depuis, les documents financiers ont été transmis ce qui a permis d'avoir un bilan complet de la situation à la fin 2007. Le nouveau bureau de l'association a fait et continue de faire de gros efforts pour assainir la gestion, ce qui permet d'envisager, ce soir, le versement de la subvention 2007, la subvention 2008 ayant été versée après le budget primitif en avril 2008.

Monsieur LESTIEN précise que la subvention proposée 12 000 € est calculée sur la base d'un plafond par place (1 500€) multiplié par le nombre de places attribué à Forges. Cette subvention doit être considérée comme une deuxième chance pour une structure dont la bonne gestion repose en très grande partie sur la mobilisation des parents, puisque qu'ils doivent donner de leur temps pour faire fonctionner cette structure.

Le nouveau bureau de l'association avait également sollicité la commune sur la question de l'ouverture de la structure à des enfants d'autres communes en vue de combler des créneaux restés libres. Il lui a été répondu que cela n'était pas possible pour plusieurs raisons :

- ce n'est pas prévu dans la convention, raison à la fois contractuelle et de fond puisqu'à partir de trois communes pour un sujet relevant de la petite enfance, c'est la Communauté de Communes qui est compétente,
- cela risque de pénaliser des enfants de Forges pour des demandes qui pourraient arriver en cours d'année, et ce pour plusieurs années (puisque l'inscription peut se prolonger les années suivantes),
- ce serait inéquitable au vu des investissements réalisés par la Commune sur cette structure (avec les impôts locaux des forgeois),
- cela risque de masquer des problèmes, qui, si ils sont structurels, doivent être traités en tant que tels.

Madame GHEERBRANT ajoute que les comptes de l'association ont été examinés par les services du Conseil Général. Il en ressort que les efforts doivent être multiples tant au niveau de la gestion que du versement des subventions et que moyennant tous ces efforts, la situation devrait se rétablir.

Le Conseil Général n'exclut d'ailleurs pas le versement d'une subvention exceptionnelle pour permettre à l'association de mieux redémarrer.

Monsieur DESHAYES demande quel est le coût moyen par enfant et par an au sein de cette structure ?

Madame GHEERBRANT répond que cette donnée n'est pas encore déterminée du fait d'un manque de recul.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN souligne que la pérennité de ce type d'associations est tributaire pour beaucoup de la rotation des familles au fil des années et donc du maintien des engagements tant dans le fonctionnement au jour le jour que dans la qualité de la gestion par les bureaux successifs.

➤ Le conseil par 24 voix approuve le versement de cette subvention de 12 000 € à l'association l'Ile aux Enfants.

ORGANISATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2008-2009. DÉFINITION DU NOMBRE D'AGENTS NON TITULAIRES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Madame CHABRIER rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster chaque année le nombre d'agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services pour le secteur enfance jeunesse.

Madame CHABRIER présente l'organisation pour l'année scolaire 2008-2009 :

- 1) Agents chargés de l'animation du temps d'interclasse (12h00 à 13h30) à raison de six heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 408 indice majoré 367.
 - Douze agents maximum pour l'école élémentaire
 - Trois agents maximum pour l'école maternelle.
- 2) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école élémentaire à raison de 6 et 10 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.
 - Deux agents maximum, l'un à 6 heures par semaine, l'autre à 10 heures par semaine.
- 3) Agents chargés de compléter l'équipe permanente du club communal des jeunes à raison de 5 heures par jour travaillé, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.
 - Le mercredi deux agents maximum
 - Le samedi deux agents maximum, idem pendant les vacances scolaires.
- 4) Agent chargé de compléter l'équipe permanente de l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de treize heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.
- 5) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de 6 et 7 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.
 - Deux agents maximum, l'un à 6 heures par semaine, l'autre à 7 heures par semaine.
- 6) Agent chargé d'encadrer l'étude surveillée de l'école élémentaire à raison de six heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 569, indice majoré 481.

Madame CHABRIER propose également une majoration de 10 points de l'indice majoré pour les points 1 à 5 lorsque les agents sont titulaires du BAFA.

Madame DESMEDT demande des explications sur le non remplacement d'un agent titulaire à l'école maternelle qui a pris un congé sans solde et qui intervenait sur le temps scolaire.

Madame CHABRIER répond que la décision a été prise en commission scolaire notamment par rapport au caractère réversible de ce congé ainsi que par rapport à la difficulté de trouver une personne en remplacement.

Madame BOURDARIAS rappelle que la directrice de l'école maternelle avait exprimé, il y a quelques années, le besoin d'une ATSEM supplémentaire ce à quoi l'agent en question répondait en partie.

Ce besoin n'existe-t-il plus ?

Madame CHABRIER répond que ce besoin existe toujours mais que la commission a préféré, dans un premier temps prendre la décision de ne pas remplacer cet agent pour la raison évoquée ci-dessus quitte à revenir sur le sujet en cours d'année scolaire.

➤ *L'organisation des services périscolaires telle que présentée ci-dessus est approuvée par 24 voix.*

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ANALYSE DU RÈGLEMENT DU FUTUR P.L.U.

Monsieur GOWIE présente cette convention avec le C.I.G. dont l'objectif est d'obtenir de ce dernier une analyse critique du projet de règlement du futur PLU en vue de mettre en exergue les éventuelles prescriptions problématiques. Le coût de la prestation va dépendre du temps réel passé, entre 15 et 20 heures, soit un global estimé entre 787,50 € et 1 050 € (coût horaire de 52,50 €).

Monsieur LESTIEN rappelle les dispositions annoncées lors de la réunion publique du 23 octobre dernier notamment :

- poursuite de la collaboration avec l'agence SIAM mais avec un changement d'interlocuteur et de mode de travail,

- diverses assistances techniques telles le C.I.G., le C.A.U.E., la SAFER. Pour cette dernière, une convention est à l'étude pour la mise en place d'un droit de préemption sur les terres à vocation agricole non constructibles au futur PLU. La SAFER s'est proposée dans le cadre de cette convention pour une analyse du règlement des zones A et N ainsi que du PADD.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CONVENTION AVEC LE CAUE POUR L'ÉLABORATION DU P.L.U.

Monsieur GOWIE présente cette convention dont l'objectif est plus général que pour le point précédent puisqu'il s'agit de l'analyse de la cohérence globale du PLU en matière d'enjeux de développement durable et d'urbanisme, ainsi que pour l'analyse de l'opération d'aménagement projetée sur le secteur du pré aux Chevaux.

Le coût de cette mission est de 1 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'adhésion de 400 € (0,10 € par habitant).

Monsieur DESHAYES demande des précisions sur les modalités de travail envisagées avec cet organisme.

Monsieur LESTIEN répond que la trame envisagée est :

- 1) envoi du document actuel pour prise de connaissance et rapprochement avec la municipalité pour prise en compte de ses souhaits d'évolution,
- 2) échanges avec le cabinet SIAM pour les évolutions à mettre en œuvre,
- 3) restitution, échanges avec la commission urbanisme sur les propositions de mise en œuvre.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2009. BARÈME DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur LESTIEN rappelle que le prochain recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2009 et que la commune a la responsabilité générale de son organisation, notamment le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

Le barème de rémunération proposé repose sur des éléments tels que la feuille de logement (une par logement) et le bulletin individuel (un par personne recensée) plus d'autres éléments (séances de formation, prime...).

Dans le détail cela donne :

| | |
|---|------------|
| - Feuille de logement (F.L.) l'unité | 0,75 € |
| - Bulletin individuel (B.I.) l'unité | 1,50 € |
| - Séance de formation l'unité (2 séances) | 50,00 € |
| - Prime performance régularité qualité de 0 à 20 % (global F.L, B.I.) | à calculer |
| - coefficient de dispersion géographique pour le district n° 13 | |
| 5 % du (global F.L., B.I.) | à calculer |

A titre d'exemple, un agent qui traite 250 habitations (plafond recommandé par l'INSEE) avec une moyenne de 2,6 habitants par habitation et avec la prime calée à 20 %, en comptant ses deux séances de formation va gagner environ 1 210 € nets (1 495 € en brut). Sur la base des données statistiques 2004, la masse salariale pour les agents est de l'ordre de 8 000 € en brut, soit environ 8 800 € pour 2009 en actualisation.

Une nouveauté pour ce recensement : un adjoint au coordonnateur communal (qui est le D.G.S.) pour un suivi au jour le jour des agents recenseurs et un appui sur le terrain en cas de nécessité. Cette personne assurera le contrôle qualité des retours de chaque agent et préparera, au fur et à mesure, le travail de synthèse qui aura lieu du 15 au 24 février 2009. Pour cette personne dont la mission va s'étaler sur six semaines, il est proposé une rémunération brute forfaitaire de 1 650 €. La masse salariale totale prévisionnelle en brut ressort à 10 450 €. Le montant chargé ne peut être déterminé pour l'instant puisque dépendant du statut des personnes (fonction publique ou extérieurs). Une aide de l'état non connue à ce jour va venir réduire en partie le solde net à charge de la commune.

Cette dotation est estimée entre 7 500 € et 8 000 €.

Madame BOURDARIAS demande comment va se faire le recrutement ?

Monsieur LESTIEN répond que c'est le système de cooptation qui va être mis en place. Ce travail de recensement est tellement exigeant que la cooptation est une garantie supplémentaire d'avoir de bons agents motivés et sérieux. Deux des agents qui avaient réalisé le recensement en 2004 ont fait savoir qu'ils étaient de nouveau partants pour 2009.

Pour ce recensement, il est envisagé de recruter 6 agents.

► Le conseil par 24 voix approuve le barème de rémunération proposé ci-dessus. Charge Monsieur le Maire des recrutements nécessaires pour la réalisation du recensement.

CONTRAT AVEC RENOUVEAU VACANCES POUR LE SÉJOUR 2009 A LOCTUDY

Madame CHABRIER annonce que la commune des Molières qui était associée au projet, notamment au niveau de l'hébergement, s'est récemment désengagée ce qui justifie le report de ce point à un prochain conseil.

Monsieur LESTIEN demande si l'on connaît les motivations des Molières.

Madame CHABRIER précise que c'est très récent et qu'elle ne dispose pas de plus d'informations pour l'instant.

RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Pour commencer, Monsieur LESTIEN rappelle l'historique de l'idée de créer un site qui découle d'un engagement pris lors des municipales.

La première étape a été de définir les champs des possibles pour atteindre l'objectif annoncé, soit :

- 1) réaliser le site en interne au sein de la commission communication,
- 2) faire appel à une entreprise pour la fourniture d'une solution clés en mains,
- 3) faire travailler une personne sous contrat en articulation et en complément de la commission communication.

La commission communication, après examen des trois possibilités, avait initialement opté pour la première solution. Mais les activités professionnelles des uns et des autres ne permettant pas finalement de dégager le temps nécessaire et les mois passant, Monsieur LESTIEN a souhaité impulser une nouvelle dynamique.

La première possibilité doit donc être considérée comme abandonnée puisque non réaliste en termes de planning. Reste les deux autres.

La seconde possibilité est bien connue puisqu'il s'agit de faire appel à une société qui va mettre à disposition une architecture pré établie avec au passage quelques adaptations de forme en fonction des souhaits du client, ce que l'on appelle les solutions « sur étagère ». Mais cette solution, a priori efficace à court terme, présente trois limites :

- l'adéquation du site aux souhaits de la Municipalité, l'objet n'étant pas de faire un site standard, mais un site intégrant nos souhaits en matière de communication ;
- celle de l'alimentation et la maintenance du site, une fois le prestataire parti, dont on sait par expérience qu'elles sont source de suppléments de dépenses importants ;
- l'appropriation effective du site par l'équipe municipale, notamment la commission communication et le bureau municipal.

La troisième, la plus audacieuse, va au-delà de la simple création et mise à disposition d'un outil préexistant. Elle repose sur l'intégration préalable du mode de fonctionnement, non seulement de la commission communication, mais également des élus qui vont alimenter et faire vivre ce site. Car le véritable défi se situe au-delà de la première image que donne un site (son portail et son ergonomie). C'est la qualité et le renouvellement des informations qui vont faire la différence entre un bon site et un mauvais. L'intégration dès le départ, dans la réflexion, de la façon dont le site va vivre après mise en œuvre est donc une nécessité, ce que permet le recours à une personne salariée qui va travailler en complète intégration dans la commission communication.

Monsieur MARI fait remarquer que le prix annoncé, 8 100 € est élevé. Des sociétés spécialisées pour les mairies font tout pour un prix largement inférieur, environ 2 000 à 2 500 € avec une obligation de résultat. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter des sites de collectivités, parfois petites, 200 habitants, la qualité est bien là. Le coût annoncé est donc 3 à 4 fois trop cher.

Monsieur LESTIEN répond que s'il est vrai que les solutions « sur étagères » sont moins chères au départ, il faut ensuite se contenter du canevas de base ou alors payer de nouveau pour la moindre modification et on sait qu'en situation de marché captif, les prix ne sont alors plus aussi compétitifs. Par ailleurs, Monsieur LESTIEN redit qu'il ne s'agit pas de la même prestation et que la comparaison n'est que partiellement juste.

Madame DAUMAIN annonce que la commission a visité pas mal de sites de petites et grosses collectivités ainsi que mairies proches et que la qualité est très disparate. C'est pourquoi, après réflexion, la solution du « sur mesure » a été envisagée.

Monsieur AUDONNEAU cite le cas de son entreprise qui, pour la réalisation de son site, a d'abord fait appel à un prestataire, mais qui a ensuite été amené à internaliser la reconception de ce site, précisément pour des raisons de coût, d'adéquation aux besoins et de maîtrise du produit.

Monsieur DESHAYES pense que le défaut majeur d'un contrat est l'absence de garantie de réussite au bout des trois mois. Il faut également prendre en considération la nécessité d'acquiescer éventuellement des logiciels, des licences voire un ordinateur.

Madame BOURDARIAS demande comment sera faite la maintenance au-delà des trois mois du contrat ?
Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y aura pas de frais annexes tels des acquisitions de logiciels ou de licences ou encore de matériel. Il y aura bien évidemment et ce indépendamment de la solution de développement retenue les frais d'hébergement du site. En ce qui concerne l'assistance, l'objectif dès le départ, est de l'assurer en interne d'où l'intégration du travail de développement au sein de la commission communication.
Monsieur MORIN confirme qu'une solution dite « sur étagère » est la mise à disposition d'une architecture déjà existante avec quelques adaptations mineures en fonction des souhaits du client. Cela n'a rien à voir avec l'approche qui est proposée ce soir.
Madame BOURDARIAS attire l'attention sur le caractère provisoire du contrat, le côté « jetable ».
Monsieur LESTIEN répond qu'il n'y a pas « d'exploitation » de la personne pressentie, et que ce contrat à durée déterminée est au contraire un plus dans le cursus professionnel de cette dernière.
Madame DESMEDT demande si ce recrutement a été envisagé dans le cadre d'une mise en concurrence.
Monsieur LESTIEN répond que cela n'a pas été nécessaire pour plusieurs raisons, à la fois en raison de la brièveté du contrat et de l'adéquation du profil de la personne pressentie : compétences (niveau maîtrise), disponibilité immédiate et volonté d'implication dans le projet.

➤ *Le conseil par 17 voix pour, 4 contre et 3 abstentions autorise la conclusion d'un contrat à durée déterminée de trois mois pour la création du site internet de la mairie avec un indice majoré de rémunération calé à 453, soit un net mensuel de 2 000 €.*

LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS POUR UN NOUVEAU LOGO COMMUNAL

Monsieur LESTIEN annonce que la discussion autour de ce sujet va s'articuler en deux phases : la première portera sur le principe de changer ou pas le logo, la seconde en cas de décision positive portera sur les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets.
Madame DAUMAIN annonce qu'une réflexion a été menée en commission, de laquelle il ressort que le logo actuel est assez ancien dans sa présentation et pas très adapté dans sa symbolique. L'idée principale est de moderniser ce logo pour ensuite le décliner sur les supports habituels et à venir, notamment le site internet.
Pour ce qui est de l'appel à projets, l'idée est de faire appel à tous les publics : artistes, associations, écoles, forgeois. Rien n'est encore pressenti quant aux modalités pratiques de cet appel.
Madame DESMEDT se déclare favorable à l'idée de moderniser le logo mais alerte sur l'attachement que peut susciter le logo actuel.
Monsieur DESSAUX reconnaît que le logo actuel a un problème de lisibilité puisque la toute première lecture est celle d'un Z.
En ce qui concerne l'attachement au logo actuel, Messieurs DESSAUX et AUDONNEAU suggèrent la consultation des forgeois.
Monsieur DEMEURE propose dans un premier temps de mener un concours pour sélectionner un ou plusieurs projets puis de proposer ensuite à la consultation des forgeois le ou les nouveaux logos en y adjoignant l'actuel. Les forgeois pourront alors s'exprimer clairement sur le maintien de l'ancien logo ou le choix d'un nouveau.
Monsieur LESTIEN pense qu'il s'agit d'une bonne idée et propose au conseil de retenir cette trame générale.

➤ *Accord du conseil par 24 voix.*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LESTIEN rappelle que le règlement voté lors du dernier conseil pose un problème d'application du fait de la rédaction de son article 26-2. En effet, cet article fait l'amalgame entre le scrutin ordinaire où l'on dénombre juste le nombre de votes pour et de votes contre et le scrutin public où le nom de chaque élu et le sens de son vote sont indiqués. De plus, alors que Code Général des Collectivités Territoriales met un seuil pour le passage au scrutin public (le quart des membres présents doit le demander), rien n'était précisé ce qui signifiait que dans l'absolu, l'indication des noms et des sens de vote pouvait être applicable à toutes les délibérations, même si ce n'était pas le but recherché par les membres du groupe de travail qui a élaboré le règlement.
Monsieur DESHAYES précise que la volonté du groupe de travail était de permettre à tout élu de prendre position et de le faire savoir de manière à être, vis-à-vis des forgeois, en cohérence avec des convictions publiquement affichées ou tout simplement pouvoir être interpellé sur une prise de position affichée par le vote et fournir les explications de ce vote. La nouvelle rédaction n'offre plus cette possibilité à chaque élu.
Monsieur LESTIEN en convient mais souligne que la possibilité de prendre position lors des débats préalables au vote existe toujours. Dès lors, chaque élu a la possibilité d'indiquer pourquoi il va voter contre un projet de délibération.

➤ *La nouvelle rédaction de l'article 26-2 est approuvée par 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention.*

En ce qui concerne l'article 28-2 et l'article 28-6, il s'agit d'une redondance signalée par Monsieur DESHAYES. Monsieur DESHAYES s'inquiète de cette nouvelle rédaction qui parle de synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Cela signifie t-il que le compte rendu tel qu'il est aujourd'hui va disparaître au profit de quelque chose de plus condensé ?

Monsieur LESTIEN répond que non, que la forme actuelle va perdurer, que les prises de position marquées seront toujours transcrites. Par contre, ce compte rendu n'a pas vocation à retranscrire systématiquement toutes les interventions notamment celles qui n'apportent pas d'éléments de réflexion nouveaux ou d'informations complémentaires par rapport à de précédentes interventions, sauf si elles sont l'affichage d'une prise de position.

➤ *La nouvelle rédaction de l'article 28-2 est approuvée par 24 voix.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN demande aux élus qui souhaitent participer au groupe de lecture du projet de P.L.U. de se faire connaître :

Souhaitent participer :

Monsieur MARI
Monsieur DESHAYES
Madame ODIENNE
Monsieur GOWIE
Monsieur AUDONNEAU
Madame DAUMAIN

Madame DAUMAIN souhaite que la distribution du Petit Forgeois soit structurée et notamment que des responsables de secteurs se chargent de répartir la distribution au sein de leur secteur et lui fassent remonter l'information surtout en cas de problème.

Monsieur LESTIEN appuie cette demande qui a pour but de sécuriser la distribution et de la rendre plus efficace et demande à ce que cette organisation soit mise en place le plus rapidement possible par et sous la responsabilité de Madame DAUMAIN.

Mademoiselle CHABRIER annonce le repas des aînés programmé le 30 novembre 2008.

Madame DESMEDT signale que la colonne de récupération du verre placée rue Schoëlcher pose problème. Plusieurs mères de famille ont signalé qu'elle est implantée sur un espace ouvert enherbé qui sert d'espace de jeux pour les enfants. Le risque est lié à la présence de verre cassé au sol.

Monsieur DESSAUX demande si le Préfet a répondu au courrier du Maire relatif à la nuance politique de la liste majoritaire.

Monsieur LESTIEN répond que non à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h05.

Le Maire,

Antoine LESTIEN